

Service environnement
Unité Patrimoine Naturel

Grenoble, le 18/09/2025

Arrêté n°38-2025-09-18-00006
approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2025-2031 modifié
pour le département de l'Isère

La Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1, L.421-5 et L.425-1 à L.425-5, R.421-39, R.425-1 et R.428-17-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2025-06-27-00015 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2025-2031 ;

Vu la demande de modification présentée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 9 juillet 2025 concernant le volet Petit Gibier de Montagne ;

Vu la consultation du public organisée du 18 août au 7 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de l'Isère en sa séance du 5 septembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;

Arrête

Article 1 :

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n°38-2025-06-27-00015 du 27 juin 2025 pour la période 2025-2031 est modifié selon le document en annexe.

Article 2 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) ;

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité, la Directrice de l'Agence Isère de l'Office National des Forêts, la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

La Préfète

Signé

Catherine SÉGUIN



SDGC 2025/2031

Approuvé par arrêté préfectoral n°38-2025-06-27-00015 et par arrêté préfectoral modificatif n°38-2025-09-18-00006

Modification du paragraphe « Le petit gibier sédentaire de montagne » du volet « Le petit gibier ».

SOMMAIRE

Le petit gibier sédentaire de montagne	3
Cadre réglementaire	3
Bilan des actions menées en faveur du petit gibier de montagne	4
Le Tétraz-lyre et la Perdrix bartavelle	4
Cadre réglementaire spécifique : soumis à plan de chasse	4
Période, modalités de chasse et mesures de protection des espèces en Isère	4
Modalités de mise en œuvre du plan de chasse	5
Territoires pouvant bénéficier d'un plan de chasse Tétraz-lyre et/ou Perdrix bartavelle	5
Données démographiques permettant le calcul des plans de chasse	6
Etablissement du niveau de prélèvement d'oiseaux par espèce	7
Bilan du plan de chasse Tétraz-lyre et Perdrix bartavelle	9
Le Tétraz-lyre	9
La Perdrix Bartavelle	10
Les engagements de la FDCI	11
Le Lagopède des Alpes et la Gélinotte des bois	11
Cadre réglementaire spécifique : espèce soumise à PMA	11
Périodes, modalités de chasse et mesures de protection des espèces	12
Territoires pouvant bénéficier d'un PMA Lagopède / Gélinotte	13
Le PMA départemental Lagopède	14
Données démographiques permettant le calcul du PMA	14
Principes d'application et niveau du PMA	14
Bilan du PMA Lagopède de Alpes	16
Les engagements de la FDCI	17
Le PMA départemental Gélinotte	17
Données démographiques permettant le calcul du PMA	17
Principes d'application et niveau du PMA	17
Bilan du PMA Gélinotte des bois	18
Les engagements de la FDCI	20
Le lièvre variable et la marmotte	20
Cadre réglementaire spécifique	20
Modalités de chasse et mesures de protection des espèces	20
Lièvre variable	21
Les engagements de la FDCI	21
La Marmotte	22
Les engagements de la FDCI	22

Le petit gibier sédentaire de montagne

Cette catégorie regroupe le Tétraz-lyre, la Perdrix Bartavelle, le Lagopède alpin, la Gélinotte des bois, le Lièvre variable et la Marmotte des Alpes.

L'état de conservation de ces espèces de gibier est considéré par l'UICN comme « quasi menacé » (NT) car certains critères d'évaluation avoisinent la catégorie menacée ; voire par l'ORB en risque de disparition relativement élevé en ce qui concerne le Lagopède des alpes et le Lièvre variable (VU-source liste rouge des vertébrés terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes 2025).

La vulnérabilité de ces espèces à la modification de leur habitat naturel pouvant être surexploité par les activités économiques et récréatives, fait que la FDCI et les chasseurs Isérois sont très vigilants. De nombreuses actions de conservation des habitats (réhabilitation et protection d'espaces de reproduction et d'hivernage) sont conduites par la FDCI.

Ce sont des espèces à haute valeur patrimoniale pour le chasseur isérois, non par l'importance des prélèvements d'animaux par la chasse (0,1 % des prélèvements de petit gibier, toutes espèces confondues) mais par la valeur culturelle de ces espèces et la pratique d'une chasse de montagne particulière.

Au-delà de ces mesures concrètes de gestion, la FDCI s'engage dans le développement de techniques innovantes de suivi de populations (analyse génétique, drone...).

La gestion cynégétique de ces espèces et particulièrement les oiseaux, engendre un investissement humain très important chaque année, qui permet l'application de plans de chasse et plans maximum de prélèvements. Ainsi, la chasse de ces espèces est en tout point compatible au respect du principe d'une utilisation raisonnée de cette ressource.

Cadre réglementaire

Ces espèces sont classées en annexe III de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. L'Etat français en application de l'article 7 de cette convention considère ces espèces comme pouvant être chassées car les mesures législatives et réglementaires permettent de maintenir l'existence de ces populations et que sur le plan scientifique, il n'y a pas de fondement à interdire la chasse.

Bilan des actions menées en faveur du petit gibier de montagne

La FDCI engage des moyens humains et financiers très importants chaque année pour faire en sorte que ces espèces puissent être chassées de manière durable.

En annexe 2 de ce volet du SDGC, il est fait état de l'ensemble de ces actions.

Le Tétrás-lyre et la Perdrix bartavelle

Conformément à la directive européenne (conservation des oiseaux sauvages 2009/147/CE du 30 novembre 2009), le Tétrás lyre et la Perdrix bartavelle sont des espèces chassables en Europe dès lors que cette pratique ne compromet pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de répartition par les états membres. Les nombreux travaux entrepris en France et en Isère pour la gestion des populations et leurs habitats permettent de respecter l'objet de ladite directive. Ces éléments assurent une gestion durable en respect du principe de prélèvements raisonnables (Article L420-1 du code de l'environnement).

Les chasseurs accordent un très grand intérêt à ces deux espèces. En 1992, la FDCI a instauré un plan de chasse pour la Perdrix bartavelle et en 2010 pour le Tétrás-lyre. Cela montre tout son attachement à ces gibiers qui sont considérés sur le plan écologique comme des espèces dites « parapluie » (utilisant un habitat diversifié accueillant un vaste cortège d'espèces animales et végétales) et surtout le Tétrás-lyre.

Cadre réglementaire spécifique : soumis à plan de chasse

Le Tétrás-lyre et la Perdrix bartavelle sont soumis à plan de chasse (Article R425-1-1 du code de l'environnement et Arrêté préfectoral du 30 août 2010 relatif à l'institution d'un plan de chasse au tétras lyre et arrêté préfectoral du 07 juillet 1992 relatif à l'institution d'un plan de chasse à la perdrix bartavelle et arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier) avec dispositif de prémarquage (Arrêté ministériel du 11 août 2006 relatif à l'institution du dispositif de prémarquage de gibier soumis à plan de chasse dans le département pour le Tétrás-lyre et arrêté ministériel du 28 avril 2006 relatif à l'institution du dispositif de prémarquage de gibier soumis à plan de chasse dans le département pour la Perdrix bartavelle).

Pour pouvoir chasser le Tétrás-lyre et/ou la Perdrix bartavelle, le chasseur doit être porteur d'un carnet de prélèvement petit gibier de montagne sur lequel il doit obligatoirement y inscrire son prélèvement sur le lieu même du tir (Arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne).

Période, modalités de chasse et mesures de protection des espèces en Isère

Les dates et jours d'ouverture de la chasse du Tétrás-lyre et de la Perdrix bartavelle sont fixées dans l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse

- Chasse ouverte du 3^{ème} dimanche de septembre au 11 novembre.
- Chasse autorisée uniquement les mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés
- Tétrás-lyre : Le tir de la femelle et du mâle non maillé est interdit.
- Déclaration sous 72h des prélèvements via les outils informatiques mis à disposition par la FDCI.

Modalités de mise en œuvre du plan de chasse

Territoires pouvant bénéficier d'un plan de chasse Tétras-lyre et/ou Perdrix bartavelle

Les bénéficiaires d'un plan de chasse de Tétras-lyre et/ou de Perdrix bartavelle sont tous les détenteurs du droit de chasse dont le territoire est, en tout ou partie, inclus dans une région bioclimatique, concernée par la chasse de l'espèce, et qui en font la demande.

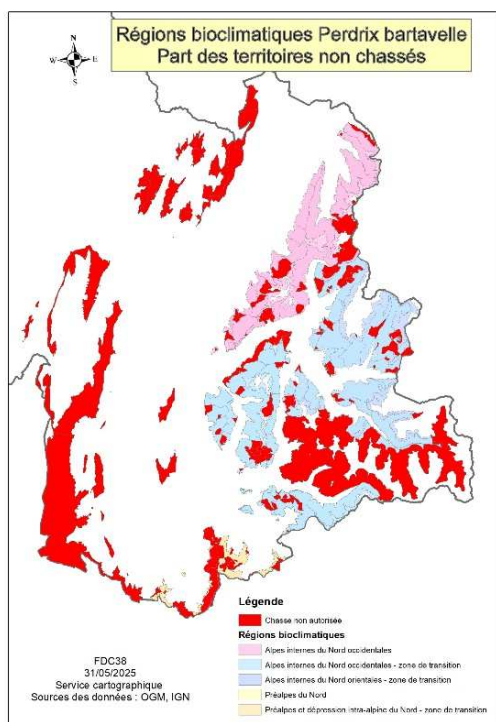
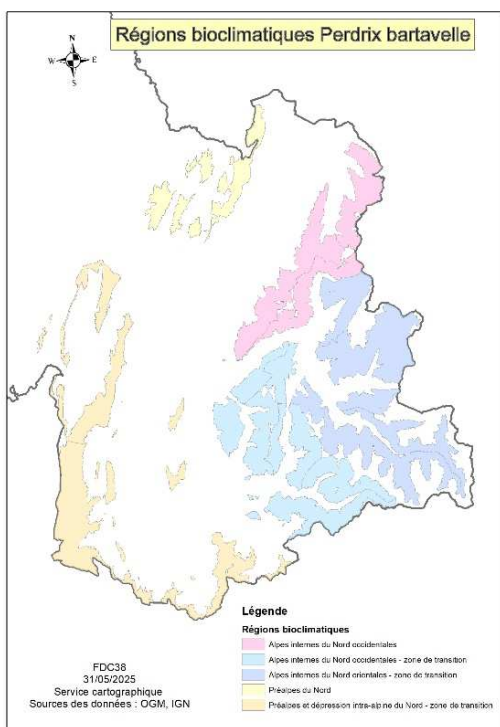
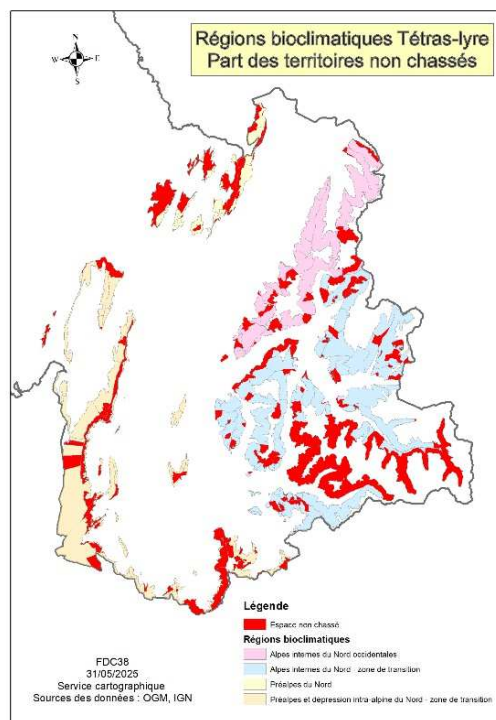
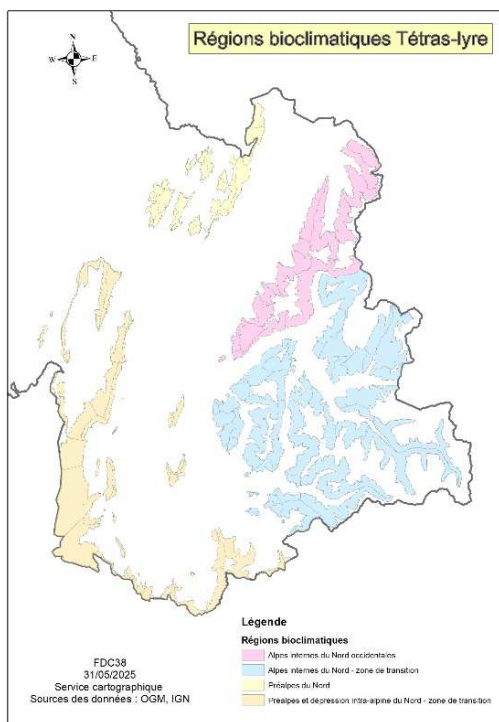
La délimitation des régions bioclimatiques (RBC) est celle établie et dénommée par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM - <https://www.observatoire-galliformes-montagne.com/>).

Le département de l'Isère compte :

- Cinq régions bioclimatiques Bartavelle :
 - Préalpes du nord – massif de Chartreuse
 - Préalpes du sud et dépressions intra alpines du nord zone de transition – massif du Vercors et massif de l'Obiou
 - Alpes internes du nord occidentales – massif de Belledonne
 - Alpes internes du nord orientales zone de transition – massif de l'Oisans
 - Alpes internes du nord zone occidentale de transition - massif du Beaumont / Valbonnais.

Perdrix bartavelle : Pas de prélèvement autorisé dans les massifs de Chartreuse et Vercors

- Quatre régions bioclimatiques Tétras-lyre :
 - Préalpes du nord – massif de Chartreuse
 - Préalpes du sud et dépressions intra alpines du nord zone de transition – massif du Vercors et massif de l'Obiou
 - Alpes internes du nord occidentales – massif de Belledonne
 - Alpes internes du nord zone de transition – massifs de l'Oisans / Beaumont / Valbonnais



Données démographiques permettant le calcul des plans de chasse

Le plan de chasse est construit sur la base des trois indicateurs démographiques suivants :

- L'effectif d'oiseaux reproducteurs, exprimé en nombre de mâles pour le Tétrás-lyre et en couple pour la Perdrix bartavelle. Les effectifs par RBC utilisés sont ceux produits par l'OGM.
- L'indicateur de la tendance d'évolution des effectifs reproducteurs par RBC, évalué chaque année par des comptages au chant au printemps.
- L'indice de reproduction (IR) annuel, exprimé en nombre de jeunes par femelle pour le Tétrás-lyre et le nombre de jeunes par adulte pour la Perdrix bartavelle. Cette donnée est obtenue par la réalisation de comptages au chien d'arrêt en été permettant l'établissement d'un IR annuel par RBC (source FDCI et OGM).

Ces suivis démographiques sont mis en œuvre conformément aux protocoles et dispositifs élaborés par l'OFB et inscrits dans le cadre de programmes de l'OGM, à l'échelle des régions bioclimatiques.

Etablissement du niveau de prélèvement d'oiseaux par espèce

Les niveaux de prélèvements sont établis en application d'un principe de précaution et s'inscrivent dans une démarche conservatoire de ces espèces.

En cas d'une reproduction permettant la chasse de l'espèce, le maximum d'attributions plan de chasse de Tétrás-lyre et de Perdrix bartavelle sont établis selon les prescriptions de l'OFB en application de la note technique d'orientation sur la chasse aux galliformes de montagne dans les Alpes du Nord, ONCFS de 2019. Il en résulte un taux d'attribution au plan de chasse permettant une chasse durable des espèces, qui est fonction de l'IR annuel.

- **Tétras-lyre**

Si l'IR est inférieur à 1,1 jeunes par poule, le plan de chasse est fixé à zéro.

L'attribution minimale selon les recommandations de l'ONCFS (2019) pour l'ensemble du département est de 0 mâle et l'attribution maximale est de 325 mâles.

Suite à l'application d'un principe de précaution, proposé par la FDCI, l'attribution minimale pour l'ensemble du département est de 0 mâle et l'attribution maximale est de 189 mâles (soit – 40%).

Pourcentage d'attribution plan de chasse réparti en 6 classes d'IR et nombre maximum d'oiseaux pouvant être prélevés :

Classe d'IR (Jeune / poule)	Considérant la note technique ONCFS 2019 Pourcentage d'attribution plan de chasse possible	Considérant la note technique ONCFS 2019 Attribution maximale	FDC Isère Attribution maximale Principe de précaution
IR<1,1	0	0	0
1,1 ≤R<1,2	5%	76	42
1,2 ≤R<1,4	10%	162	98
1,4 ≤R<1,6	12%	205	137
1,6 ≤R<1,8	15%	270	189
IR≥1,8	18%	325	189

Attribution maximale par saison et par région bioclimatique et classe d'IR, pouvant être accordée par la FDC Isère, en application du principe de précaution :

Régions bioclimatiques	Massifs	IR<1,1	1,1 ≤R<1,2	1,2 ≤R<1,4	1,4 ≤R<1,6	1,6 ≤R<1,8	IR≥1,8
Préalpes du nord	Chartreuse	0	3	13	15	20	20
Alpes internes du nord occidentales	Belledonne	0	16	36	48	63	63
Alpes internes du nord zone de transition	Oisans	0	9	16	23	30	30
Préalpes du sud et dépression intra alpines du nord zone de transition	Vercors – Obiou	0	3	8	18	26	26
Alpes internes du nord zone de transition	Beaumont - Valbonnais	0	11	25	33	50	50
	Total maximum	0	42	98	137	189	189

- **Perdrix Bartavelle**

Si l'IR est inférieur à 1 jeune par poule, le plan de chasse est fixé à zéro.

L'attribution minimale selon les recommandations de l'ONCFS (2019) pour l'ensemble du département est de 0 oiseau et l'attribution maximale est de 428 oiseaux

Suite à l'application d'un principe de précaution, proposé par la FDCI, l'attribution minimale pour l'ensemble du département est de 0 oiseau et l'attribution maximale est de 145 oiseaux (soit – 66%).

Pourcentage d'attribution plan de chasse réparti en 3 classes d'IR et nombre maximum d'oiseaux pouvant être prélevés :

Classe d'IR (Jeune / adulte)	Considérant la note technique ONCFS 2019 Pourcentage d'attribution plan de chasse possible	Considérant la note technique ONCFS 2019 Attribution maximale	FDC Isère Attribution maximale Principe de précaution
IR<1	0	0	0
1 ≥ R ≤ 1,2	5 à 15%	310	97
IR > 2	15 à 25%	428	145

Attribution maximale par saison et par région bioclimatique et classe d'IR, pouvant être accordée par la FDC Isère :

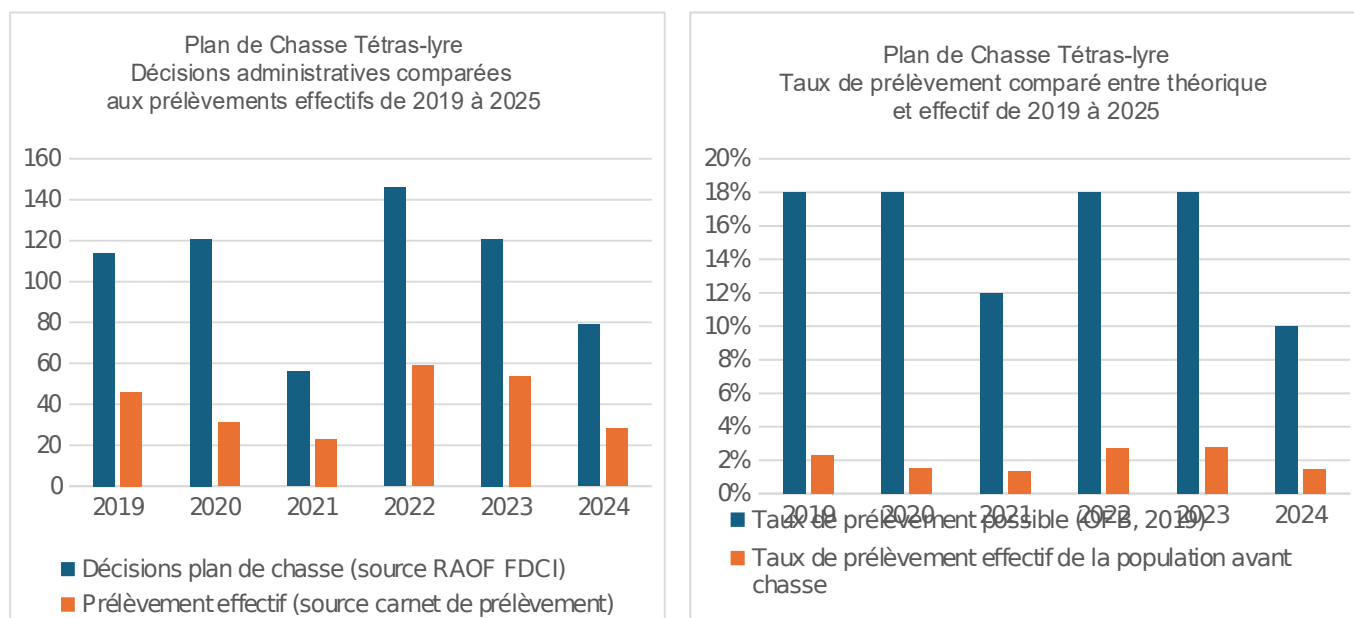
Régions bioclimatiques	Massifs	IR<1	1 ≥ R ≤ 1,2	IR > 2
Alpes internes du nord occidentales	Belledonne	0	10	17
Alpes internes du nord zone de transition	Oisans	0	39	58
Préalpes du sud et dépression intra alpines du nord zone de transition	Vercors-Obiou	0	4	5
Alpes internes du nord zone de transition	Beaumont - Valbonnais	0	44	65
Total maximum		0	97	145

A la suite des opérations de comptage printanières et estivales d'évaluation de l'effectif reproducteur et du succès reproducteur, et dans le cas où l'IR permet une attribution plan de chasse, la FDCI propose pour avis de la CDCFS plénière spécifique au petit gibier de montagne, l'attribution qu'elle appliquera par RBC. Cette attribution pourra être inférieure au maximum établi dans le cadre du SDGC.

Les attributions plan de chasse par détenteur du droit de chasse sont établies sur la base de la strate altitudinale de référence pour l'espèce (source OGM) ou des habitats potentiellement favorables à l'espèce. Les décisions administratives d'attributions plan de chasse individuelles relèvent de la FDCI.

Bilan du plan de chasse Tétrás-lyre et Perdrix bartavelle

Ce bilan est établi sur la base de l'année 2019 à 2024, durée correspondant à celle du SDGC 2019/2025.



Le Tétrás-lyre

Tableau des indicateurs démographiques et de prélèvements de 2019 à 2024

Années	Effectif de mâles chanteurs au printemps (estimation OGM)	Effectif de mâle avant chasse (Source OFB, 2019)	IR départemental (Source OGM)	Taux de prélèvement possible (OFB, 2019)	Attribution théorique (OFB, 2019)	Décisions plan de chasse (source RAOF FDCI)	Prélèvement effectif (source carnet de prélèvement)	Taux de prélèvement effectif de la population avant chasse
2019	1142	2014	2,03	18%	363	114	46	2,28%
2020	1142	2029	2,06	18%	365	121	31	1,53%
2021	1142	1731	1,48	12%	208	56	23	1,33%
2022	1142	2158	2,31	18%	388	146	59	2,73%
2023	1142	1942	1,89	18%	350	121	54	2,78%
2024	1142	1896	1,8	10%	190	79	28	1,48%

Le prérequis à ce que la chasse de cette espèce n'ait pas d'effet significatif sur l'évolution de la population est que le taux de prélèvement de la population avant chasse se situe entre 5% à 8 % environ du nombre des coqs présents à l'ouverture de la chasse ; ce qui demeure compatible avec le maintien des effectifs, sauf en cas d'échecs de reproduction répétés. (Plan d'actions alpin pour la conservation du tétras-lyre et de ses habitats 2017-2022). Force est de constater qu'au cours des 6 dernières saisons de chasse, le taux de prélèvement réel le plus haut enregistré est de 2,78%. Ces taux de prélèvement sont en adéquation avec le principe de précaution (article 5 de la Charte de l'environnement) et de prélèvement raisonnable sur une ressource naturelle renouvelable (article L. 420-1 du code de l'environnement).

La Perdrix Bartavelle

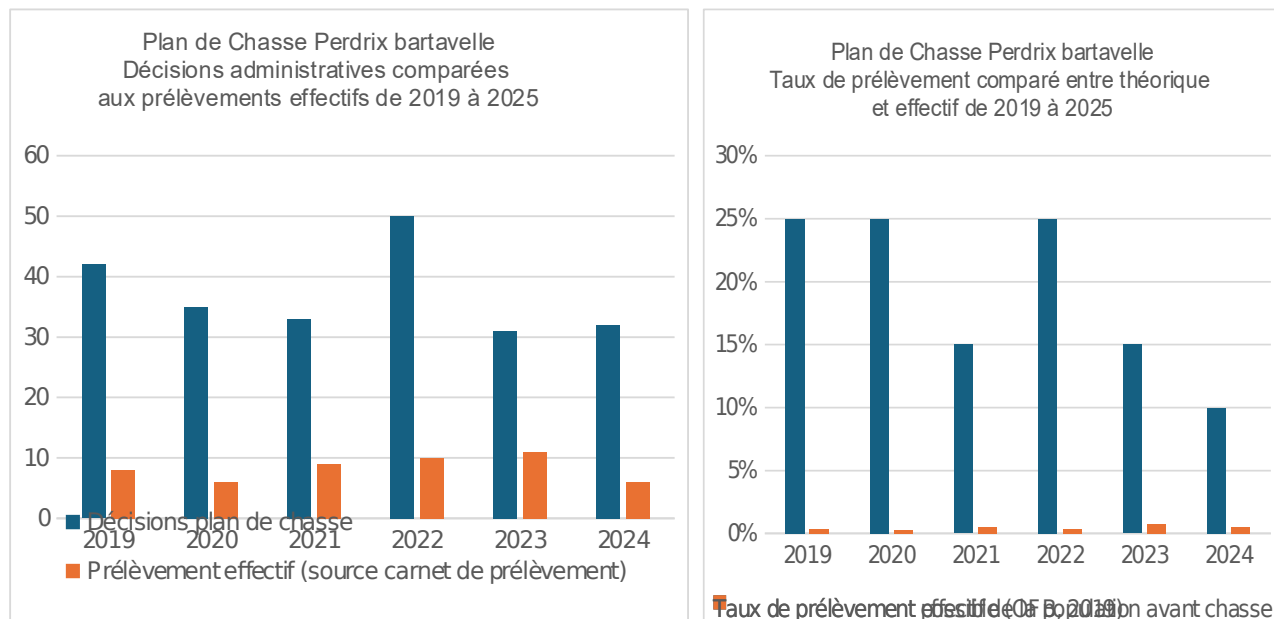


Tableau des indicateurs démographiques et de prélèvements de 2019 à 2024

Années	Effectif de mâles chanteurs au printemps (estimation OGM) sur les RBC chassables	Effectif avant chasse (Source OFB, 2019)	IR départemental (source OGM)	Taux de prélèvement possible (OFB, 2019)	Attribution théorique (OFB, 2019)	Décisions plan de chasse	Prélèvement effectif (source carnet de prélèvement)	Taux de prélèvement effectif de la population avant chasse
2019	294	2319	3,64	25%	580	42	8	0,34%
2020	294	2384	3,77	25%	596	35	6	0,25%
2021	294	1724	2,45	15%	259	33	9	0,52%
2022	294	2499	4	25%	625	50	10	0,40%
2023	294	1464	1,93	15%	220	31	11	0,75%
2024	294	1230	1,46	10%	123	32	6	0,49%

Au cours des 6 dernières saisons de chasse, le taux de prélèvement réel le plus haut enregistré est de 0,75% de la population estimée avant chasse.

Considérant les résultats de l'étude « La Perdrix bartavelle dans les Alpes en Dévoluy » (2018 ONCFS) qui stipule que « ...l'autour des palombes et l'aigle royal, représentent plus de 60 % des cas de mortalité des mâles comme des femelles (des oiseaux équipés de balises). Les indices ne permettant pas toujours l'identification du rapace incriminé, on ne connaît pas la part respective de la prédation par l'aigle royal ou par l'autour. Les carnivores (renards et mustélidés) impactent davantage les poules (19 % des cas) que les coqs (8 %). Si la principale cause de mortalité est la prédation, les bartavelles paient aussi un tribut non négligeable à d'autres causes traumatiques, ou non, jusqu'alors peu soupçonnées (chute de pierre, percussion de câble, braconnage et arrêt cardiaque dû à un orage violent). En 2017, un premier cas de mortalité par maladie (coccidiose) a été mis en évidence mais semble exceptionnel. **La chasse est une cause de mortalité mineure : seulement 1,6 % de l'effectif d'oiseaux marqués a été prélevé** », les taux de prélèvements enregistrés en Isère sont à considérer comme conformes au principe de précaution (article 5 de la Charte de l'environnement) et de prélèvement raisonnable sur une ressource naturelle renouvelable (article L. 420-1 du code de l'environnement).

Les engagements de la FDCI

Dans la mesure où l'espèce est chassable, la FDCI s'engage à :

- Poursuivre les suivis de population printaniers (évolution des effectifs reproducteurs) et estivaux (évaluation de l'IR).
- Adapter les niveaux de prélèvements si évolutions réglementaires et/ou scientifiques
- Poursuivre ses actions en termes d'identification des sites d'hivernage de Tétrasyre et de diagnostic de ses habitats de reproduction.
- Poursuivre les actions de restauration des habitats de reproduction du Tétrasyre.
- Poursuivre ses actions de conservation des sites d'hivernage et de reproduction du Tétrasyre au sein des domaines skiables.
- Participer aux comités en charge de l'application des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) au sein des alpages de l'Isère par l'apport de ses connaissances sur la localisation des espaces de reproduction de ces espèces,
- Initier et/ou contribuer à tout nouveau programme de suivi et de monitoring des populations.

Le Lagopède des Alpes et la Gélinothe des bois

Conformément à la directive européenne (conservation des oiseaux sauvages 2009/147/CE du 30 novembre 2009), la Gélinothe des bois et le Lagopède des Alpes sont des espèces chassables en Europe dès lors que cette pratique ne compromet pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de répartition, par les états membres. Les nombreux travaux entrepris en France et en Isère pour la gestion des populations et de leurs habitats permettent de respecter l'objet de ladite directive. Ces éléments assurent une gestion durable en respect du principe de prélèvement raisonnable (Article L420-1 du code de l'environnement).

Cadre réglementaire spécifique : espèce soumise à PMA

Lagopède des alpes et Gélinothe des bois : Prélèvement maximum autorisé départemental (article L425-14 à 15, R425-19 et R425-20 alinéa IV du code de l'environnement).

Pour pouvoir chasser le Lagopède alpin et la Gélinothe des bois, le chasseur doit être porteur d'un carnet de prélèvement petit gibier de montagne sur lequel il doit obligatoirement y inscrire son prélèvement sur le lieu même du tir (Arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne)

Périodes, modalités de chasse et mesures de protection des espèces

Les dates et jours d'ouverture de la chasse du Lagopède alpin et de la Gélinotte des bois sont fixées dans l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.

- Chasse ouverte du 3ème dimanche de septembre au 11 novembre conformément aux prescriptions du code de l'environnement.
- La chasse est autorisée uniquement les mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés.
- Le chasseur est soumis à la déclaration de son prélèvement sous 72h00 à la FDCI par téléphone ou par email.
- Fixation des PMA :
 - Lagopède des Alpes : A la demande de la FDCI depuis 2012. A ce jour, PMA départemental avec un maximum de 2 oiseaux par détenteur du droit de chasse et un maximum de 2 oiseaux par chasseur et par saison pour l'ensemble des territoires auquel il a accès.

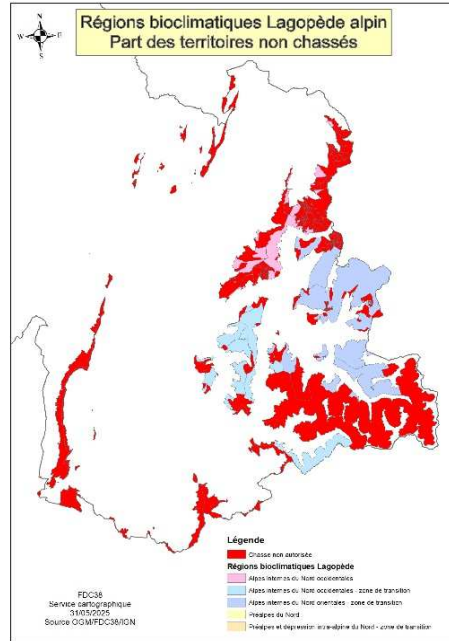
Afin de faciliter l'organisation de la chasse et le suivi des prélèvements au sein des territoires bénéficiant le cas échéant d'un PMA, la FDCI fournit au détenteur de droit de chasse un dispositif de marquage à titre incitatif.

Saisons de chasse	Lagopède des Alpes : Historique des modalités de mise en œuvre du PMA
2012/2013 à 2013/2014	3 oiseaux /chasseur
2016/2017 à 2017/2018	2 oiseaux /chasseur/ si IR >0,6, 1/chasseur/an si IR entre 0,4 et 0,6
2018/2019 à 2024/2025	PMA départemental de 26 oiseaux et 2 oiseaux par chasseur - IR entre 0.4 et 0.6 jeune/adulte, seuil de prélèvement de 2% de la population de Lagopède avant chasse. - IR>0.6, seuil de prélèvement de 4% de la population de Lagopède avant chasse. - Chasse fermée si l'IR est ≤0.4.

- Gélinotte des bois : A la demande de la FDCI depuis 2013. A ce jour, il est fixé à 2 oiseaux par chasseur et par saison pour l'ensemble des territoires auquel il a accès.

Saisons de chasse	Gélinotte des bois : Historique des modalités de mise en œuvre du PMA
2013/2014	PMA à 2 oiseaux par chasseur pour la saison
2014/2015 à 2015/2016	PMA à 1 oiseau par chasseur pour la saison
2016/2017 à 2022/2023	PMA à 2 oiseaux par chasseur pour la saison
2023/2024 à 2024/2025	PMA départemental à 20 oiseaux, PMA à 2 oiseaux par chasseur pour la saison

Tous les détenteurs du droit de chasse dont les territoires comportent des surfaces comprises entre 1000m et 1800m peuvent participer à la chasse de la gélinotte des bois dans la limite du quota départemental.



Le PMA départemental Lagopède

Le PMA Lagopède est établi chaque année à l'échelle départementale, puis répartie en RBC et accordé aux détenteurs du droit de chasse et de chasser concernés. Cette répartition tient compte de l'historique de chacun des territoires et de la surface potentielle d'accueil.

Données démographiques permettant le calcul du PMA

Il est établi sur la base des trois indicateurs démographiques suivantes :

-Le niveau d'abondance des effectifs d'oiseaux reproducteurs et avant chasse :

- **Effectif d'oiseaux reproducteurs** est exprimé en nombre d'adultes. Les effectifs par RBC sont établis sur la base de la superficie des zones potentiellement favorables de reproduction (ZPFR) de l'espèce (source OGM). Sont exclus les massifs de Chartreuse, Obiou et Vercors car non chassés. La superficie des ZPFR en Isère est alors de 54 427 ha. Sur la base d'une densité moyenne de 1,65 mâles pour 100 ha de ZPFR, le nombre d'adultes reproducteurs est estimé à 1617 (sex-ratio de 1 mâle pour 0.8 femelle).
- **Effectif d'oiseaux avant chasse** est calculé en y intégrant un taux de survie estivale de 0.86 pour les mâles et 0.82 pour les femelles, auquel il est ajouté les oiseaux produits en été (IR annuel) compris entre 0 et 0.6 jeune par adulte.

- **L'indicateur de la tendance d'évolution des effectifs reproducteurs** par RBC est évalué chaque année par des comptages au chant au printemps.

- **L'indice de reproduction (IR)** annuel, obtenu par la réalisation de comptages au chien d'arrêt en été, est exprimé en nombre de jeunes par adulte. Un IR est associé à chacune des RBC.

Ces suivis démographiques sont mis en œuvre conformément aux protocoles et dispositifs élaborés par l'OFB et inscrits dans le cadre de programmes de l'OGM à l'échelle des régions bioclimatiques.

Principes d'application et niveau du PMA

Principes d'application :

1. PMA individuel : 2 oiseaux maximum par chasseur et par saison de chasse (réalisable sur plusieurs territoires).
2. PMA par territoire : compris entre 0 et 2 oiseaux maximum par détenteur du droit de chasse et par saison de chasse.
3. Déclaration sous 72h00 des prélèvements
4. Chasse autorisée uniquement dans les RBC :
 - Alpes internes du Nord Orientales Zone de Transition.
 - Alpes Internes du Nord Occidentales.
 - Alpes Internes du Nord Occidentales Zone de Transition.
5. Seuil de prélèvement maximum inférieur à 5% de l'effectif estimé et issu des recommandations de l'OFB (source : note technique de cadrage OFB 2019).

- IR entre 0.4 et 0.6 jeune/adulte, seuils de prélèvement de 2% de la population de lagopèdes avant chasse.
- IR>0.6, seuils de prélèvement de 4% de la population de lagopèdes avant chasse.
- Chasse fermée si l'IR est ≤ 0.4 .

6. Lorsque des prélèvements sont envisagés, ils restent toujours anecdotiques et inférieurs à 5% de l'estimation de l'effectif avant chasse, conformément aux recommandations de l'OFB.

Modalité de calcul du niveau de prélèvement annuel

Le PMA est construit sur la base de trois scénarios fonction de l'IR et du niveau des effectifs départementaux.

Indice de Reproduction		IR<0,4	0,4>IR<0,6	IR>0,6
Effectif estimé avant reproduction : 422 coqs soit 760 individus		Effectif estimé avant	Effectif estimé avant	Effectif estimé avant
RBC	Territoire de chasse	PMA	PMA	PMA
Alpes internes du nord orientales zone de transition	ACCA Clavans en Haut	0	2	2
	ACCA Oz en Oisans	0	2	2
	Chasse privée du Rivier	0	2	2
	ACCA Mizoen	0	2	2
	ACCA Mont de lans	0	2	2
	ACCA Vaujany	0	2	2
	ACCA Besse en Oisans	0	2	2
	ACCA Huez	0	2	2
	ACCA Oulles	0	1	2
	ACCA St Christophe en	0	1	2
	ACCA Le Freney d'Oisans	0	1	1
	ACCA Venosc	0	1	1
	ACCA Valjouffrey	0	1	1
	ACCA Laval dens	0	1	1
	ACCA Villard Notre Dame	0	0	1
Alpes internes du nord occidentales	ACCA Livet et Gavet	0	1	1
	ACCA Allemont	0	1	1
	ACCA Revel	0	1	2
	ACCA La Ferrière d'Allevard	0	1	2
	ACCA Ste Agnès	0	1	1
	ACCA St Martin d'Uriage	0	0	1
	ACCA Allevard	0	0	1
Alpes internes du nord occidentales zone de	ACCA Oris en Rattier	0	1	2
	ACCA La Morte	0	1	2
	ACCA Ornon	0	1	1
	ACCA Chantelouve	0	0	1
	ACCA St Honoré	0	0	1
Total		0	30	41

Bilan du PMA Lagopède de Alpes

Ce bilan établi sur la base des années 2019 à 2024, durée correspondant à celle du SDGC 2019/2025, répond à l'obligation inscrite à l'article R425-20 alinéa IV du code de l'environnement, à ce que la FDCI établisse un bilan du PMA au renouvellement de son SDGC.

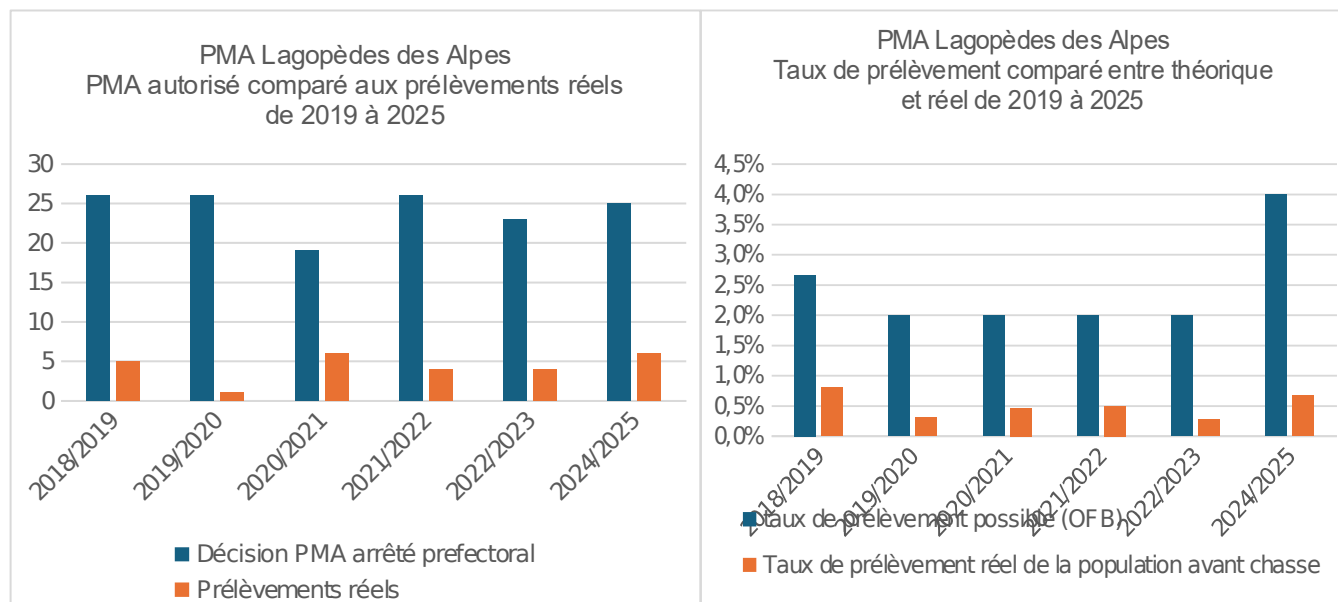


Tableau des indicateurs démographiques et de prélèvements de 2019 à 2024

Saison de chasse	Effectif oiseaux avant chasse	IR moyen des 3 RBC chassables (Source OGM)	Taux de prélèvement possible (OFB, 2019)	PMA théorique (OFB, 2019)	Décision PMA arrêté préfectoral	Prélèvements réels	Taux de prélèvement réel de la population avant chasse
2018/2019	2297	0,6	2,7%	73	26	5	0,81%
2019/2020	2103	0,6	2,0%	55	26	1	0,31%
2020/2021	1967	0,5	2,0%	52	19	6	0,46%
2021/2022	2222	0,6	2,0%	70	26	4	0,50%
2022/2023	2143	0,6	2,0%	57	23	4	0,28%
2024/2025	2193	0,5	4,0%	74	25	6	0,67%

Le prérequis à ce que la chasse de cette espèce n'ait pas d'effet significatif sur l'évolution de la population est que le taux de prélèvement de la population avant chasse soit inférieur à 5% (recommandation OFB). Force est de constater qu'au cours des 6 dernières saisons de chasse, le taux de prélèvement réel le plus haut enregistré en Isère est de 0,67%. Ces taux de prélèvements sont en adéquation au principe de précaution (article 5 de la Charte de l'environnement) et de prélèvement raisonnable sur une ressource naturelle renouvelable (article L. 420-1 du code de l'environnement).

Les engagements de la FDCI

Dans la mesure où l'espèce est chassable, la FDCI s'engage à :

- Poursuivre les suivis de population printaniers (évolution des effectifs reproducteurs) et estivaux (évaluation de l'IR).
- Améliorer ses connaissances dans la limite de ses moyens qu'ils soient humains ou financiers :
 - Par le suivi génétique du Lagopède des Alpes par la méthode dite de CMR (Capture, Marquage, Recapture), initié depuis 2017, qui reste aujourd'hui un outil permettant d'estimer les effectifs reproducteurs.
 - Par la poursuite de son travail de « recherche » sur l'estimation des populations par l'utilisation de drones.
- Contribuer aux éventuels programmes d'estimation et de monitoring des populations.
- Veiller au niveau de prélèvement et si besoin mettre en place des mesures de gestion en cas de nécessité.
- Adapter les niveaux de prélèvements si évolutions réglementaires et/ou scientifiques.
- Contribuer à ce que les espaces de reproduction de l'oiseau soit pris en considération dans les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) au sein des alpages de l'Isère.

Le PMA départemental Gélinotte

Le PMA Gélinotte est établi chaque année à l'échelle du département. Vu le faible niveau de prélèvement, le quota n'est pas redistribué par RBC, mais la chasse est automatiquement fermée dès que ce dernier est déclaré atteint.

Données démographiques permettant le calcul du PMA

Il est établi sur les bases suivantes :

En absence de méthode de dénombrement (ONCFS faune sauvage n°271/avril 2006 Marc Montadert, Patrick Léonard, Patrick Longchamp), le succès annuel de la reproduction, le niveau des effectifs reproducteurs et leur tendance annuelle ne sont pas mesurables pour cette espèce.

A l'échelle Nord alpine, l'OFB estime la population à 4000 individus. Le bilan de l'enquête décennale de présence de l'oiseau (OGM) fait état de 102 communes de présence régulière en Isère, soit une hausse par rapport à la décennie précédente. Certains sites de Chartreuse ou du Vercors font apparaître des densités élevées (8 à 10 couples au 100 ha) alors que les autres massifs de présence accueillent des densités plus faibles de 0.5 à 4 couples aux 100ha.

Le niveau d'abondance départementale utilisé pour l'établissement du PMA est évalué en prenant les résultats obtenus par la méthode IPPC. Cette méthode, consistant à rechercher des Indices de Présence (fèces, plumes...) sur Placettes Circulaires (ONCFS faune sauvage n°271/avril 2006), a été appliquée par la FDCI de 2008 à 2012. Elle a permis d'obtenir une densité moyenne de Gélinotte de 0.5 couple/100ha. Extrapolé à la surface de référence OGM pour l'oiseaux, l'effectif Isérois est estimé à 1 600 individus soit 800 couples.

Principes d'application et niveau du PMA

1. PMA Départemental de 20 individus, soit 1.25% de la population estimée.
2. PMA individuel : 2 oiseaux maximum par chasseur et par saison de chasse (réalisable sur plusieurs territoires).
3. Déclaration sous 72h00 des prélèvements à la FDCI. Une fois le PMA maximum atteint, la chasse est fermée.
4. Le PMA départemental de 20 Gélinottes est considéré comme « sans impact sur la population Nord Alpine » par l'OFB.

Bilan du PMA Gélinothe des bois

Ce bilan, établi sur la base des années 2019 à 2024, durée correspondant à celle du SDGC 2019/2025, répond à l'obligation inscrite à l'article R425-20 alinéa IV du code de l'environnement, à ce que la FDCI établisse un bilan du PMA au renouvellement de son SDGC.

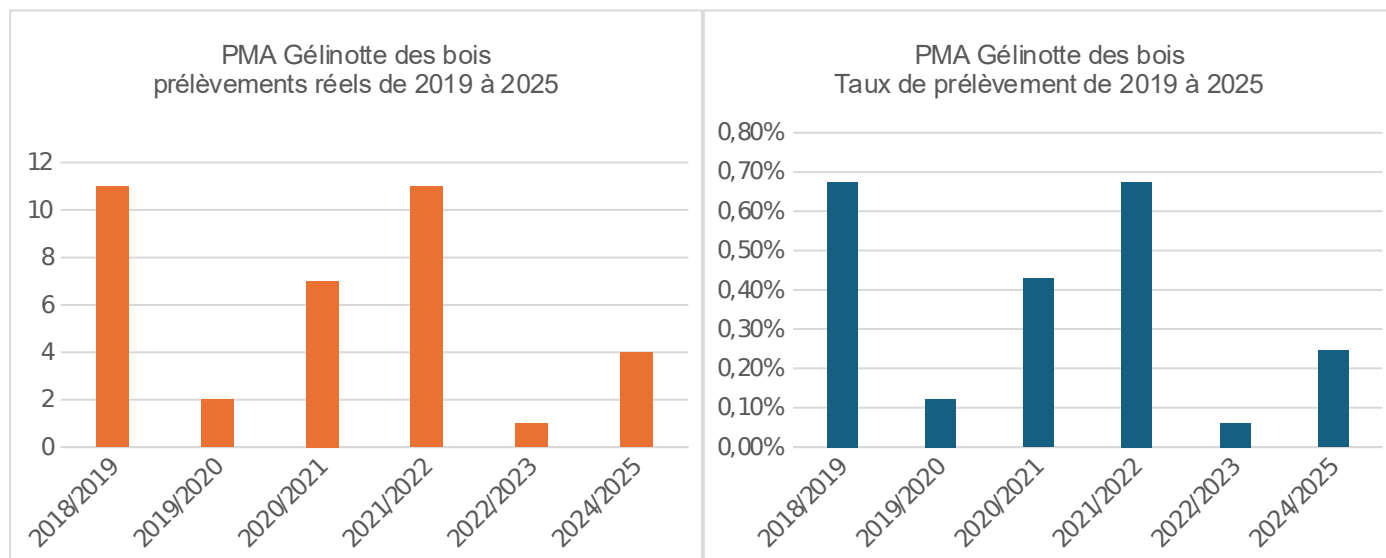


Tableau des indicateurs démographiques et de prélèvements de 2019 à 2024

Saison de chasse	Effectif oiseaux avant chasse sans la production de jeunes car l'IR est inconnu	Prélèvements	Taux de prélèvement de la population avant chasse
2018/2019	1632	11	0,67%
2019/2020	1632	2	0,12%
2020/2021	1632	7	0,43%
2021/2022	1632	11	0,67%
2022/2023	1632	1	0,06%
2024/2025	1632	4	0,25%

Un PMA départemental de 20 individus qui s'applique depuis la saison 2022/2023, soit 1.23% de la population estimée, est considéré comme « sans impact sur la population Nord Alpine » par l'OFB. Le taux de prélèvement de la population avant chasse reste très faible avec un maximum enregistré à 0,67%. Ces taux de prélèvements sont en adéquation avec le principe de précaution (article 5 de la Charte de l'environnement) et de prélèvement raisonnable sur une ressource naturelle renouvelable (article L. 420-1 du code de l'environnement).

L'oiseau ne pouvant être dénombré avec des méthodes de comptage par corps, la FDCI, depuis 2023, teste une méthode d'évaluation des effectifs par analyse génétique. Ce programme a permis d'identifier 11 individus différents sur seulement 120ha de zone test (commune de La Morte). Sans extrapolation de ce résultat aux 130 000ha considérés comme potentiellement accueillants pour l'oiseau (source OGM), il est à observer que les prélèvements sur l'ensemble du département atteignent un maximum de 11 oiseaux.

Les engagements de la FDCI

Dans la mesure où l'espèce est chassable, la FDCI s'engage à :

- Poursuivre le suivi génétique de la Gélinotte dans la limite de ses moyens, qu'ils soient humains ou financiers, par la méthode dite de CMR (Capture, Marquage, Recapture) qui reste aujourd'hui le seul outil permettant d'estimer les effectifs reproducteurs. Développée en Isère depuis 2023, cette technique sera chaque année déployée si possible sur un nouveau site pour atteindre nos objectifs. L'analyse des tableaux de chasse permettra également d'assurer un monitoring précis d'éléments tels que la pression de chasse, la périodicité ou la localisation des prélèvements
- Contribuer aux éventuels programmes d'estimation et de monitoring des populations.
- Contribuer à ce que la conservation de son habitat soit prise en compte dans les plans d'aménagement forestier par une sensibilisation des gestionnaires forestiers.
- Veiller au niveau de prélèvement et si besoin mettre en place des mesures de gestion en cas de nécessité.

Le lièvre variable et la marmotte

Cadre réglementaire spécifique

Pour pouvoir chasser le Lièvre variable et/ou la Marmotte, le chasseur doit être porteur d'un carnet de prélèvement petit gibier de montagne sur lequel il doit obligatoirement y inscrire son prélèvement sur le lieu même du tir (Arrêté du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne)

Modalités de chasse et mesures de protection des espèces

- La chasse est autorisée uniquement les mardi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés
- Lièvre variable :
 - Chasse ouverte du 3^{ème} dimanche de septembre au 11 novembre conformément aux prescriptions du code de l'environnement.
- Marmotte :
 - Chasse ouverte du 2^{ème} dimanche de septembre au dernier dimanche de septembre, conformément aux prescriptions du code de l'environnement qui autorise une période comprise entre le deuxième dimanche de septembre et le 11 novembre.
 - Chasse ouverte uniquement le 3^{ème} et le 4^{ème} dimanche de septembre dans le massif de Belledonne.
 - Chasse interdite dans les massifs du Vercors, de la Chartreuse, de l'Obiou, du Connex et du Sénépy.

Lièvre variable

Présent sur tous les massifs Isérois à l'exception de la Chartreuse, le Lièvre variable est recherché par un petit nombre de chasseurs « spécialistes ». Très discret et bien présent au-dessus de 1500m et jusqu'à 3000m, il est très souvent méconnu ou oublié. Comme pour la Gélinoite, aucune méthode de comptage directe n'est adaptée au dénombrement des populations de lièvre variable.

Espèce à haute valeur patrimoniale pour le chasseur isérois, l'état de conservation de ses populations est considéré par l'UICN comme quasi menacé (NT – le processus d'évaluation indique que certains critères avoisinent la catégorie menacée) et vulnérable par l'ORB (VU – risque de disparition relativement élevé).

Difficile à dénombrer par ses déplacements importants, le lièvre variable fait l'objet depuis 2017 d'un suivi génétique sur différents secteurs du département. La FDCI a mis en œuvre la méthode d'identification-recapture par la génétique, initiée dans le Parc National des Ecrins par Michel Bouche en 2012 (Imberdis et al., 2018). La méthode consiste à analyser le génotype de cellules prélevées sur des excréments afin d'identifier les individus (sexe, espèce). En plus de suivre une approche non invasive, cette méthode permet un suivi fin de l'espèce, qui ne requiert que peu d'investissement humain sur le terrain.

La prospection se déroule sur un site d'environ 1000 ha, trois fois par an. Quatre sites ont été parcourus : les 7 laux (trois années), Auris en Oisans (un an), Villard de Lans/Corrençon en Vercors (domaine skiable de Côte 2000) (un an) et Chamrousse (un an).

Au total, **64 lièvres variables ont été identifiés**. Lors de la dernière décennie, les prélèvements de Lièvre variable en Isère sont en moyenne de 21 individus.

Les engagements de la FDCI

Dans la mesure où l'espèce est chassable, la FDCI s'engage à :

- Poursuivre le suivi génétique du Lièvre variable par la méthode dite de CMR (Capture, Marquage, Recapture) qui reste aujourd'hui le seul outil permettant d'estimer les effectifs reproducteurs. Développée en Isère depuis 2017, cette technique sera chaque année déployée si possible sur un nouveau site pour atteindre nos objectifs. L'analyse des tableaux de chasse permettra également d'assurer un monitoring précis d'éléments tels que la pression de chasse, la périodicité ou la localisation des prélèvements.
- Contribuer aux éventuels programmes d'estimation et de monitoring des populations.
- Veiller annuellement au niveau de prélèvement et si besoin mettre en place des mesures de gestion.

La Marmotte

La chasse de la Marmotte est traditionnellement pratiquée sur quelques massifs du département. Le niveau de prélèvement est directement induit par un petit nombre de pratiquants.

Espèce à haute valeur patrimonial pour le chasseur isérois, l'état de conservation de ses populations présente un faible risque de disparition (classement LC – préoccupation mineure - UICN et ORB).

En complément de la mise à jour de la répartition communale de présence/absence de la marmotte pour la décennie 2010-2019 (Programme OGM), une enquête a été adressée en 2024 aux détenteurs du droit de chasse, aux domaines skiables et aux éleveurs (via la Fédération des Alpagnes de l'Isère). Il s'agissait de recueillir les données issues du terrain relatives à la présence de la marmotte, à son évolution démographique et aux raisons de cette évolution. Le résultat de ce travail, issu des observations de terrain, évalue au minimum les populations entre **600 et 1 000 individus** (SDGC – 2012-2018 et 2019-2025 Bilan de 13 années d'actions de gestion des habitats du petit gibier de montagne FDCI 2025). Lors de la dernière décennie, les prélèvements de Marmotte en Isère sont en moyenne de 18 individus par année.

Les engagements de la FDCI

Dans la mesure où l'espèce est chassable, la FDCI s'engage à :

- Poursuivre l'acquisition de connaissances des espaces utilisés par l'animal, dans la continuité de l'enquête de présence et d'évaluation des effectifs de 2023.
- Contribuer aux éventuels programmes d'estimation et de monitoring des populations.
- Veiller annuellement au niveau de prélèvement et si besoin mettre en place des mesures de gestion.
- Evaluer si besoin le niveau des dégâts occasionnés sur des alpages, des bâtiments, ou des aménagements par certaines populations.